VAE

(VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

CNFPT PREMIERE COURONNE

MODE D'EMPLOI

LA VAE EST UN DROIT RECONNU A TOUT CITOYEN, QUEL QUE SOIT SON STATUT OU SON AGE.

QUAND LES TALENTS GRANDISSENT, LES COLLECTIVITES PROGRESSENT

LA VAE MODE D'EMPLOI

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

- La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle et/ou extra professionnelle.
- Cette démarche individuelle et volontaire donne la possibilité d'obtenir une certification* en relation avec son expérience.
- La VAE est un dispositif spécifique qui se distingue d'une action de formation continue classique.

QUELQUES RAPPELS AVANT DE VOUS ENGAGER

La VAE ne dispense pas de passer des concours ou des examens professionnels.

La VAE ne donne pas automatiquement droit à une promotion interne : celle-ci est régie par le statut qui précise les conditions à remplir pour changer de grade ou de cadre d'emploi.

Ne pas confondre VAE et REP (reconnaissance de l'expérience professionnelle), la REP ne permet pas d'obtenir un diplôme pais peut, sous certaines conditions, vous donner accès à un concours.

Un diplôme n'est pas toujours nécessaire pour présenter un concours : avez-vous bien étudié toutes les voies possibles (concours interne, 3ème voie, examen professionnel) ?

QUE PERMET LA VAE ?

- La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle reconnue *.
- La VAE permet une prise de conscience des connaissances et aptitudes acquises dans son activité.

QUELS SONT LES DIPLOMES ACCESSIBLES PAR LA VAE ?

- L'ensemble des certifications* enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE.

Pour plus d'information, consultez le site : www.rncp.cndp.gouv.fr

- La VAE ne permet pas l'accès à un baccalauréat de l'enseignement général : bac L, bac S ou bac ES.

QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR ?

- Avoir au moins 3 années d'expérience, consécutives ou non, en rapport direct avec la certification visée.
- Toute activité professionnelle est prise en compte, qu'elle soit salariée, non salariée ou bénévole. Par contre, les périodes de formation et les stages en milieu professionnel ne sont pas comptabilisés.

COMMENT ETRE ACCOMPAGNE PAR LE CNFPT DANS UNE DEMARCHE DE VAE ?

ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE APPLICABLE A LA MAJORITE DES DIPLOMES :

- réalisation du livret de recevabilité (ou livret 1) avec un appui au choix de la certification professionnelle,
- rédaction du dossier de validation des acquis (ou livret 2),
- préparation de l'entretien avec le jury.

Contacts : Marnia ALLEK - Tél. : 01 41 83 30 36
Ibtissem BENAISSA - Tél. : 01 41 83 30 33

ACCOMPAGNEMENT A LA VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DU DIPLOME D'ETAT EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DEVANT PRESENTER LE LIVRET 2

Contacts : Sylvie ANSAR - Tél. : 01 41 83 35 84
Chrystèle COUCHOT - Tél. : 01 41 83 30 06

*Une certification reconnue est un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle, inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

LA VAE,
UNE DEMARCHE EN CINQ ETAPES

ETAPE 1 - S'INFORMER

- Pour savoir si la VAE est la bonne solution pour réaliser son projet professionnel
- Pour identifier la certification adaptée à son parcours et l'organisme certificateur qui la délivre.

ETAPE 2 - REMPLIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE - LIVRET 1

- Retirer son dossier (souvent appelé « dossier de recevabilité » ou « livret 1 ») auprès de l'organisme qui délivre la certification visée.
- Dans les deux mois, après réception du dossier complété, l'organisme vérifie si la personne remplit bien les conditions pour engager une démarche de VAE.

QU'EST-CE QUE LE CONGE VAE ?
A QUOI SERT-IL ?

L'agent peut solliciter de son employer un congé de 24h fractionnable.

Ce congé VAE permet de préparer son dossier de validation et/ou son entretien face au jury.

Il peut aussi être utilisé pour participer à ce même entretien.

ETAPE 3 - REDIGER SON DOSSIER DE VALIDATION – LIVRET 2

- Décrire ses expériences professionnelles et apporter la preuve que les compétences demandées sont acquises

Il est possible de bénéficier d'un appui méthodologique pour remplir ces deux dossiers et préparer son passage devant le jury. Cet accompagnement est facultatif mais recommandé.

ETAPE 4 - PRESENTER SON DOSSIER AU JURY DE VALIDATION

- Un jury mixte, composé d'enseignants et de professionnels, examine le dossier et évalue si les compétences acquises correspondent aux compétences exigées par le référentiel de la certification visée.
- L'évaluation est souvent complétée par un entretien oral avec le jury.

ETAPE 5 - APRES LE JURY, QUE SE PASSE-T-IL ?

Le jury peut décider:

- une validation totale : la certification délivrée est la même qu'à l'issue d'une formation et a donc une valeur identique.
- une validation partielle : une formation et/ou une expérience complémentaire sera nécessaire.
  Un délai de 5 ans est accordé à la personne pour obtenir les modules manquants.
- une non validation.

VAE MODE D'EMPLOI

LES SITES UTILES

- www.vae.gouv.fr
- www.travail-emploi.gouv.fr
- www.centre-inffo.fr
- www.infovae-idf.com
- www.rncp.cncp.gouv.fr
- www.afpa.fr
- www.cnam.fr
- www.vae.asp-public.fr

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA VAE

Connectez-vous au portail www.cnfpt.fr
puis sélectionnez PREMIERE COURONNE (liste déroulante en haut à droite de la page d'accueil)

Première-Couronne - Ile-de-France
SE FORMER
ÉVOLUER
S'INFORMER
NOUS CONNAÎTRE
Tout savoir sur la formation
La préparation aux concours et examens professionnels
Les cycles de formation professionnelle
Les formations de professionnalisation
La formation à distance
La VAE
Le bilan de compétences
Le droit individuel à la formation
Le livret individuel de formation
Les formations d'intégration
Modalités de dispense de formation statutaire obligatoire
Les supports pédagogiques
Les actes numériques
Révision publiée
Structure
LA VAE
Certifier son parcours
La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) donne la possibilité aux agents d'obtenir une certification fondéesur leur expérience et par la reconnaissancedes compétences acquises tout au long de leur carrière.
Cette reconnaissance inclut toute activité professionnellequ'elle soit salariée, non salariée ou bénévole, à l'exception cependantdes périodes de formation et des stages en milieu professionnel.
La VAE s'applique à l'ensemble des diplômes professionnels, titres professionnels et certificats de qualification enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui inventorie l'ensemble des certifications ayant une valeur officielle à l'échelle nationale.
La démarche pour son obtention est individuelle et volontaire, et requiert au moins 3 années d'expérience en rapport direct avec la certification visée.
L'offre du CNFPT
L'ACCOMPAGNEMENT À LA VAE EN PREMIÈRE COURONNE
Des dispositifs pour s'informer et...

DELEGATION REGIONALE PREMIERE COURONNE DU CNFPT ÎLE-DE-FRANCE
145, AVENUE JEAN LOLIVE - 93695 PANTIN CEDEX
TEL . : 01 41 83 30 00 – FAX : 01 41 83 30 10
WWW.CNFPT.FR – GEOLOCALISATION PREMIERE COURONNE